



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 720

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TRASH » AVEC LA SOCIÉTÉ MY SHOW MUST GO ON

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société MY SHOW MUST GO ON propose de céder le droit de représentation du spectacle « TRASH » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « TRASH » aura lieu le vendredi 17 avril 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 9 949,46 € TTC (NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « TRASH » avec la société MY SHOW MUST GO ON ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20251013-AR2025\_720-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2025

Publication le : 16/10/2025

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « TRASH » est signé avec la société MY SHOW MUST GO ON, sise 35 rue du Progrès à MONTREUIL (93100), représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en sa qualité de Président.

SIRET : 514 971 985 00049

### **Article 2 :**

Le montant total de la prestation s'élève à 9 949,46 € TTC (NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) décomposé comme suit :

- contrat de cession de 7 500 € HT, TVA à 5,5 %, soit 7 912,50 € TTC,
- frais annexes de 2 036,96 € TTC répartis comme suivant :
  - o Forfait de transports et décor pour un montant de 1 000 € TTC ;
  - o 8 défraiements repas pour un montant de 165,60 € HT, TVA à 5,5 %, soit 174,71 € TTC ;
  - o 11 nuitées pour un montant de 817,30 € HT, TVA à 5,5 %, soit 862,25 € TTC ;

A ces montants peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation via CHORUS-PRO.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 4 :**

La représentation aura lieu le vendredi 17 avril 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI